



## PREAVIS MUNICIPAL No 12-2016

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 2 décembre 2016

### Objet : Plafond d'endettement pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

#### 1. Préambule

Depuis 2007, les communes, les associations de communes et les autres regroupements de droit public vaudois (art. 147 LC) sont tenus d'adopter un plafond d'endettement pour la durée d'une législature.

Dans une volonté d'optimiser et d'assurer une bonne gestion et suivi des finances communales, les dispositions légales (art. 143 LC) prévoient de réitérer l'opération dans le courant des six premiers mois de chaque nouvelle législature.

#### 2. Planification

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2016-2021, la Municipalité s'est appuyée sur la planification des investissements 2016-2021, ainsi que sur le tableau de gestion des emprunts.

#### 3. Détermination et fixation

Le plafond proposé a été déterminé de la manière suivante :

Endettement au 31.12.16	Fr.	14'348'559.00
Limite de crédit en compte courant	Fr.	350'000.00
Plan des dépenses d'investissement 2016-2021	Fr.	10'697'000.00
<u>Sous total</u>	<u>Fr.</u>	<u>25'395'559.00</u>
A déduire :		
Investissements ne nécessitant pas d'emprunt	Fr.	-1'267'000.00
Amortissements hypothécaires 2016-2021	Fr.	-3'790'000.00
 Nouveau plafond d'endettement	 Fr.	 20'338'559.00
 Cautionnement ASSAGIE	 Fr.	 210'000.00
Divers et imprévus arrondissant le plafond	Fr.	451'441.00
<u>Plafond d'endettement souhaité pour la nouvelle législature</u>	<u>Fr.</u>	<u>21'000'000.00</u>



En conséquence, la Municipalité vous propose de fixer un nouveau plafond d'endettement à Fr. 21'000'000.00.

#### 4. Informations

Pour information, toute demande de modification du plafond d'endettement en cours de législature fera l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de la commune par le Conseil d'Etat. (art. 143 LC).

La Municipalité est consciente que ce montant est important et que la gestion financière requerra de la part des autorités communales une attention toute particulière. Il est précisé également que chaque nouvel emprunt fera l'objet d'un préavis municipal soumis au vote du Conseil communal. Ce plafond n'autorise en aucun cas la Municipalité à contracter des emprunts de manière autonome.

D'autre part, dès cette nouvelle législature, il n'est plus nécessaire de voter un plafond d'endettement et un plafond de cautionnement. Les montants sont regroupés sous un seul plafond d'endettement selon le choix d'un plafond calculé sur la « quotité d'endettement brut » ou « quotité d'endettement net ». La Municipalité a choisi la méthode « endettement brut » car les investissements sont principalement liés au patrimoine administratif. La méthode « endettement net » est liée aux investissements du patrimoine financier.

Notre commune fait également partie de diverses associations intercommunales. Toutefois, seule l'ASSAGIE présente dans ses comptes un endettement. En vertu de l'art. 127 LC, les communes sont responsables des dettes de l'Association. Notre part à ce sujet, calculée à raison de 15%, vient grever notre plafond de risques pour cautionnement de Fr. 210'000.00 (dette maximale calculée au 31.12.2021). La Municipalité n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et vous propose d'établir le plafond de risques pour cautionnement à Fr. 210'000.00.

#### 5. Conclusions

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs :

- Vu le préavis No 12-2016,
- Oui les conclusions du rapport de la commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

1. D'adopter le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 tel que présenté.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 8 novembre 2016.

Au nom de la Municipalité :

  
Sylvie Judas  
Syndique

  
Lucy Thalmann  
Secrétaire municipale

